

UCH/15/5.MSP/10 16 janvier 2015 Original : anglais

Distribution limitée

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
28 et 29 avril 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire :

Date et lieu de la prochaine session de la Conférence des États parties

Le présent document contient un projet de décision sur la date et le lieu de la sixième session de la Conférence des États parties.

Décision requise : paragraphe 2

- 1. Conformément à l'article 23.1 de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et à la règle 5 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, la Directrice générale convoque la Conférence des États parties au moins une fois tous les deux ans en session ordinaire. La Directrice générale convoque une Conférence extraordinaire des États parties si la majorité d'entre eux en fait la demande.
- 2. La Conférence des États parties souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 10 / MSP 5

La Conférence des États parties, à sa cinquième session,

- 1. Ayant examiné le document UCH/15/5.MSP/10,
- 2. <u>Décide</u> de convoquer la sixième session de la Conférence des États parties à _____ en [2017].